



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 4 décembre 2024]

Date de la convocation

28 novembre 2024

Date de mise en ligne

6 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Procurations : 3

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine BOISSIERE, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Daniel RIBES, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Marie MONTELS, Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH *Conseillers*.

Absents et représentés : Antony MOUSSU, Christelle HARDY, Elisa GILLET

Absents : Dominique BOYER,

N° 118/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Dérogation au repos dominical des salariés pour 2025

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié la législation en matière d'autorisation du travail salarié le dimanche dans les commerces de détail.

Un certain nombre de dérogations au principe de repos dominical peuvent être accordées par le Maire.

La nouvelle législation impose à celui-ci, préalablement à la mise en place sur sa commune des autorisations de travail dominical, de prendre l'avis du Conseil Municipal lorsque le nombre des dimanches autorisés n'excède pas cinq.

Les organisations syndicales et patronales du Tarn, sous l'égide du Président de l'Association des Maires et des Elus du Tarn, se sont mises d'accord pour proposer cinq dérogations au principe de repos dominical en 2025 :

- Le dimanche 14 décembre 2025
- Le dimanche 21 décembre 2025
- Un dimanche fixé par le maire en fonction des réalités locales
- Un dimanche pendant les soldes d'hiver et un autre durant les soldes d'été, tous deux fixés par le maire.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser pour 2025 les salariés employés sur la commune de Gaillac à travailler les dimanches suivants :

Pour les commerces de détail à dominante alimentaire :

- 12 janvier 2025 (soldes d'hiver)
- 29 juin 2025 (soldes d'été)
- 7 décembre 2025 (dimanche du maire)
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025

Pour les commerces de détail HORS commerces alimentaires, libre-service agricoles et concessions automobiles :

- 12 janvier 2025 (soldes d'hiver)
- 29 juin 2025 (soldes d'été)
- 7 décembre 2025 (dimanche du maire)
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025

Pour les commerces relevant du secteur du libre-service agricole :

- 12 janvier 2025 (soldes d'hiver)
- 6 avril 2025 (dimanche du maire)
- 29 juin 2025 (soldes d'été)
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025

Pour les commerces relevant du secteur automobile :

- 12 janvier 2025 (soldes d'hiver)
- 29 juin 2025 (soldes d'été)
- 12 octobre 2025 (dimanche du maire)
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025

1 annexe

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

APPROUVE les dérogations au repos dominical pour 2025 telles que détaillées plus haut,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à l'adjoint au maire délégué de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL



Fait à Gaillac le 5 décembre 2024